



PREFET DE LA MARNE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement*

REIMS, le 2 avril 2012

Unité territoriale de la Marne

Nos Réf. : SMI PM/PM n° D I i 2011 179 APC NRR

Affaire suivie par :

prenom.nom@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement

Renouvellement de l'agrément VHU

Modification de la nomenclature déchets

PJ: Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Par lettre du 2 août 2010, la Société SPDO, située au 6 avenue des Chenevières à ST BRICE COURCELLES, a demandé, conformément à l'article L 513.1 du code de l'environnement, à bénéficier des droits acquis pour ses activités exercées sur ce même site.

Par lettre du 6 octobre 2011, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées des documents visant à obtenir le renouvellement de son agrément pour l'exploitation d'installations de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) pour ce même site.

I – CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

I.1 – Modification de la nomenclature :

Le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 a modifié la nomenclature des installations classées du secteur du traitement des déchets.

Afin de préserver leurs droits à exploiter au bénéfice des droits acquis, les exploitants concernés par cette modification de la nomenclature doivent, conformément à l'article L.513-1 du code de l'environnement, se faire connaître de Monsieur le Préfet de la Marne, en communiquant les informations prévues à l'article R.513-1 de ce code.

Ces informations portent sur la nature et le volume des activités exercées ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée.

Activités de la direction régionale en matière de prévision des crues, de gestion des données sur l'eau, de développement économique, de contrôle de la sécurité industrielle, de construction routière, de métrologie et de contrôle des transports et des véhicules.



Horaires d'ouverture : 8 h 30-12 h 00 / 13 h 30-17 h 00

Tél : 03.26.77.33.50 – Fax : 03.26.97.81.30

10 Rue Clément Ader – BP 177

51685 REIMS Cedex

Une circulaire du 24 décembre 2010 du Ministère chargé de l'écologie et du développement durable permet la mise en œuvre harmonisée de cette nouvelle nomenclature. Elle rappelle également la répartition des compétences entre les services déconcentrés de l'État dans le domaine des installations classées.

I.2 – Renouvellement de l'agrément VHU :

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage sont applicables à l'établissement.

L'article 4 de cet arrêté ministériel précise que «*s'il souhaite obtenir le renouvellement de son agrément, le titulaire en adresse la demande au moins six mois avant la date de fin de validité de l'agrément en cours*». Les pièces à fournir dans le cadre de cette demande de renouvellement sont listées à l'article 1^{er} de ce même arrêté.

Le renouvellement de l'agrément VHU est pris sous forme d'arrêté préfectoral complémentaire. Conformément à l'article R 512-31 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis du CODERST. Ces arrêtés complémentaires peuvent également fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts rend nécessaire. L'exploitant peut se faire entendre et présenter ses observations.

II – SITUATION DE L'ETABLISSEMENT :

Les activités de la Société SPDO sont actuellement réglementées par les arrêtés préfectoraux suivants :

- arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 92-A-09-IC du 3 mars 1992,
- arrêté préfectoral portant agrément VHU n° PR 51 00002 D du 18 avril 2006, délivré pour une durée de 6 ans.

L'autorisation d'exploiter vise les installations de stockage, dépollution, démontage, découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface autorisée dédiée à ces activités étant de 3 600 m².

II.1 – Modification de la nomenclature :

La demande de bénéfice des droits acquis, déposée par la Société SPDO par lettre du 2 août 2010, porte sur les activités de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage, relevant de la nouvelle rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

II.2 – Renouvellement de l'agrément VHU :

Par lettre du 6 octobre 2011, conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 sus-visé, l'exploitant a sollicité le renouvellement de son agrément pour l'exploitation d'installations de dépollution et de démontage de VHU sur le territoire de la commune de SAINT BRICE COURCELLES. Cette demande a été complétée les 6, 19, 26 décembre 2011 et 19 janvier 2012, à la demande de l'inspection des installations classées.

III – PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES :

Les éléments transmis par l'exploitant permettent de définir le classement de l'établissement au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Désignation des installations	Rubrique	Régime	Quantité / unité
Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ²	2712	Autorisation	3 600 m ²

La transcription de ce classement peut être actée sous la forme d'une mise à jour de l'autorisation d'exploiter. Le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe intègre cette évolution.

Par ailleurs, l'exploitant a transmis l'ensemble des pièces visées par l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, visant à obtenir le renouvellement de son agrément pour dépollution des VHU.

En particulier, l'attestation de conformité aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et aux exigences de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, établie le 5 janvier 2012 par un organisme tiers accrédité, ne révèle pas de non-conformité. La seule remarque porte sur l'absence de suivi administratif des véhicules sur le site même, ce suivi étant réalisé au niveau du siège de la société, dans l'Aisne. Conformément aux articles R 541-43 et R 541-46 du code de l'environnement l'exploitant est tenu de tenir à jour un registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement des déchets. Par ailleurs, et conformément au point 3 (traçabilité) du cahier des charges annexé à l'agrément du 18 avril 2006, le respect des dispositions de l'article R 322-9 du code de la route doit pouvoir être démontré lors du contrôle du site par l'organisme tiers.

Les textes applicables à l'établissement imposent uniquement la tenue d'un registre «déchets», sans obligation de sa présence permanente sur le site. Il paraît cependant nécessaire que ce registre puisse être accessible sur site à tout moment par l'organisme tiers ou l'inspection des installations classées. Ce point fait l'objet d'une proposition de prescription dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint.

Consulté par courrier le 13 mars 2012, l'exploitant ne s'est pas, à ce jour, prononcé sur le contenu du projet d'arrêté de renouvellement.

IV – CONCLUSION :

Pour cette installation régulièrement autorisée, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de la Marne de :

- acter la modification de la nomenclature,
- renouveler l'agrément pour l'exploitation d'installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage pour une durée de 6 ans,
- prendre une prescription additionnelle pour la mise à disposition sur le site, du suivi des déchets et des véhicules traités sur place (de la prise en charge à l'élimination finale des VHU).

Compte-tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable à la demande de la Société SPDO visant à obtenir le renouvellement de son agrément VHU.

Ci-joint un projet d'arrêté préfectoral complémentaire en ce sens.

Rédacteur	Validateur - Approbateur
L'inspecteur des installations classées	P/ le directeur et par délégation, P/ Le chef de l'unité territoriale de la Marne, Le chef de la subdivision SMI de la Marne,
signé	signé